

SEANCE DU 26 JANVIER 2009

◇ - ◇ -◇ -◇

L'an deux mil neuf, le vingt-six du mois de janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CANEJAN s'est réuni à la Mairie en **séance ordinaire** sous la présidence de Monsieur GARRIGOU Bernard, Maire.

Une convocation a été transmise le 20 janvier 2009 à tous les conseillers municipaux à leur domicile portant l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- N° 1/2009 - AVANCES SUR SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
- N° 2/2009 - MODIFICATION DES TARIFS DES LOCATIONS DE SALLES
- N° 3/2009 - TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT : PROGRAMMATION 2009
- N° 4/2009 - TRAVAUX D'ADDUCTION D'EAU POTABLE : PROGRAMMATION 2009
- N° 5/2009 - OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET COMMUNAL 2009
- N° 6/2009 - OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT 2009
- N° 7/2009 - OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET DE L'EAU POTABLE 2009
- N° 8/2009 - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC LA SOCIETE FENWICK – AUTORISATION DE SIGNATURE
- N° 9/2009 - MOTION DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS EDUCATIVES COMPLEMENTAIRES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC

ETAIENT PRESENTS : MM. GARRIGOU, MANO, Mme HANRAS, M. GREZILLIER, Mme GERVAIS, M. PROUILHAC, Mme SALAÛN, Melle BOUTER, Mme MORA, MM. VALLEJO, GRENOUILLEAU, Mmes TAUZIA, CHARTREAU, TOURON, M. LOQUAY, Mme FAURE, M. LALANDE, Mme PETIT, MM. DEFFIEUX, VEYSSET, Mme ROUSSEL, M. GASTEUIL, Melle BARRAULT, MM. LALANDE, MONGIS
ONT DONNE PROCURATION : M. MARTY à Mme GERVAIS, Mme OLIVIE à Mme SALAÛN, M. MASSICAULT à M. LALANDE

ETAIENT ABSENTS : M. JAN

Mademoiselle BARRAULT Camille est élue secrétaire et donne lecture du procès-verbal de la séance du huit décembre deux mille huit qui est adopté à l'unanimité.

~~~~~

Les membres du Conseil municipal observent une minute de silence à la mémoire de Véronique SAINT-MARTIN, ancienne Conseillère municipale (2001-2008) décédée le 9 janvier 2009 à l'âge de 51 ans.

~~~~~

Monsieur le MAIRE a dressé un premier bilan de la tempête du samedi 24 janvier 2009 et souligné la forte implication des agents communaux des services techniques, qui étaient à pied d'oeuvre dès 4 heures du matin, et des services administratifs, qui ont assuré une permanence à l'accueil de la mairie jusqu'à 15 heures. Au nom du Conseil municipal, il leur adresse ses remerciements pour leur mobilisation et leur efficacité.

~~~~~

.../...

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



**SEANCE DU 26 JANVIER 2009**



## **N° 1/2009 : AVANCES SUR SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur MANO expose :

CONSIDERANT que dans l'attente du versement de leur subvention au titre de l'exercice 2009, les associations risquent de rencontrer des difficultés de trésorerie ;

Il convient de leur allouer une avance sur subvention. Celle-ci pourrait être égale à 50 % du montant de la subvention octroyée en 2008.

Cette allocation est soumise au dépôt d'un dossier complet (composition du bureau, nombre d'adhérents, compte de résultats, budget prévisionnel) auprès des services municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- de verser une provision sur la subvention 2009 aux associations de la Commune ayant déposé un dossier complet. Cette avance sera égale à 50% de la subvention allouée au titre de l'exercice 2008 ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

## **N° 2/2009 : MODIFICATION DES TARIFS DES LOCATIONS DE SALLES**

Monsieur MANO expose :

VU la délibération n° 49/2004 du 04 mai 2004, par laquelle le Conseil municipal a fixé les tarifs de location des salles municipales à compter du 1er janvier 2005 ;

VU l'avis de la Commission Administration Générale et Jeunesse en date du 10 décembre 2008 ;

CONSIDERANT que les tarifs des locations de salle n'ont pas été revus depuis 2004, que la création d'une régie de recettes nécessite de simplifier les procédures de paiement et qu'une nouvelle organisation impliquant du personnel en nombre plus important les week-ends nécessite de compenser leur intervention par une hausse de certains tarifs,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter de nouveaux tarifs pour les locations de salle à compter du 1er janvier 2010 et de supprimer les versements d'acompte. Le principe d'un remboursement de l'administré est toutefois conservé dans les conditions mentionnées ci-dessous.

En outre, des règles de gratuité étant prévues pour certaines locations, il est nécessaire de le mentionner.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- de supprimer les versements d'acompte, à compter de la mise en place de la régie de recettes,
- d'établir la gratuité pour une location de la salle du Lac Vert sur une journée concernant les Canéjanais fêtant leurs noces d'Or à la mairie de Canéjan,
- d'adopter, à compter du 1er janvier 2010, les tarifs des locations de salle comme suit :

.../...

.../...

**LAC VERT (tarifs journaliers)**

|            | Tarif | Montant conservé en cas d'annulation            |                                 |                              | Caution |
|------------|-------|-------------------------------------------------|---------------------------------|------------------------------|---------|
|            |       | Jusqu'à trois mois avant la date de réservation | Entre 3 et 1 mois avant la date | Moins d'1 mois avant la date |         |
| Canéjanais | 100 € | 0 €                                             | 30 €                            | 100 €                        | 600 €   |
| Extérieurs | 300 € | 0 €                                             | 100 €                           | 300 €                        | 600 €   |

**CHENAIE DU COURNEAU (tarifs journaliers)**

**Demi-salle**

|            | Tarif | Montant conservé en cas d'annulation            |                                 |                              | Caution |
|------------|-------|-------------------------------------------------|---------------------------------|------------------------------|---------|
|            |       | Jusqu'à trois mois avant la date de réservation | Entre 3 et 1 mois avant la date | Moins d'1 mois avant la date |         |
| Canéjanais | 130 € | 0 €                                             | 40 €                            | 130 €                        | 600 €   |
| Extérieurs | 260 € | 0 €                                             | 80 €                            | 260 €                        | 600 €   |

**Salle complète**

|            | Tarif | Montant conservé en cas d'annulation            |                                 |                              | Caution |
|------------|-------|-------------------------------------------------|---------------------------------|------------------------------|---------|
|            |       | Jusqu'à trois mois avant la date de réservation | Entre 3 et 1 mois avant la date | Moins d'1 mois avant la date |         |
| Canéjanais | 250 € | 0 €                                             | 80 €                            | 250 €                        | 600 €   |
| Extérieurs | 500 € | 0 €                                             | 150 €                           | 500 €                        | 600 €   |

**BERGERIE**

**Tarif journalier en semaine**

|            | Tarif | Montant conservé en cas d'annulation            |                                 |                              | Caution |
|------------|-------|-------------------------------------------------|---------------------------------|------------------------------|---------|
|            |       | Jusqu'à trois mois avant la date de réservation | Entre 3 et 1 mois avant la date | Moins d'1 mois avant la date |         |
| Canéjanais | 200 € | 0 €                                             | 70 €                            | 200 €                        | 600 €   |
| Extérieurs | 800 € | 0 €                                             | 270 €                           | 800 €                        | 600 €   |

**Tarif journalier en week-end (location journalière uniquement) ou jour férié**

|            | Tarif | Montant conservé en cas d'annulation            |                                 |                              | Caution |
|------------|-------|-------------------------------------------------|---------------------------------|------------------------------|---------|
|            |       | Jusqu'à trois mois avant la date de réservation | Entre 3 et 1 mois avant la date | Moins d'1 mois avant la date |         |
| Canéjanais | 470 € | 0 €                                             | 150 €                           | 470 €                        | 600 €   |
| Extérieurs | 880 € | 0 €                                             | 270 €                           | 880 €                        | 600 €   |

.../...

.../...

**Forfait week-end période hivernale (octobre à mars)**

|            | Tarif   | Montant conservé en cas d'annulation            |                                 |                              | Caution |
|------------|---------|-------------------------------------------------|---------------------------------|------------------------------|---------|
|            |         | Jusqu'à trois mois avant la date de réservation | Entre 3 et 1 mois avant la date | Moins d'1 mois avant la date |         |
| Canéjanais | 580 €   | 0 €                                             | 200 €                           | 580 €                        | 600 €   |
| Extérieurs | 1 180 € | 0 €                                             | 400 €                           | 1 180 €                      | 600 €   |

**Forfait week-end période estivale (avril à septembre)**

|            | Tarif   | Montant conservé en cas d'annulation            |                                 |                              | Caution |
|------------|---------|-------------------------------------------------|---------------------------------|------------------------------|---------|
|            |         | Jusqu'à trois mois avant la date de réservation | Entre 3 et 1 mois avant la date | Moins d'1 mois avant la date |         |
| Canéjanais | 755 €   | 0 €                                             | 200 €                           | 755 €                        | 600 €   |
| Extérieurs | 1 355 € | 0 €                                             | 400 €                           | 1 355 €                      | 600 €   |

- de préciser que le montant de la location sera remboursé entièrement dans les conditions suivantes :  
décès du réservant, de son conjoint, de ses ascendants ou descendants directs :  
hospitalisation du réservant, de son conjoint ou de ses descendants directs.
- de dire qu'à titre de dispositif transitoire, pour les locations courant sur l'année 2009 à compter de la présente, le montant remboursable en cas d'annulation coïncidera avec le montant de l'acompte tel que défini dans la délibération n° 49/2004 du 04 mai 2004.

**N° 3/2009 : TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT : PROGRAMMATION 2009**

Madame HANRAS expose :

Par lettre du 10 novembre 2008, le Conseil général de la Gironde demande, afin de préparer la programmation des crédits 2009, d'adresser avant le 31 janvier les dossiers de demande de subvention pour les investissements qui doivent être réalisés en 2009.

Pour l'assainissement, il convient d'envisager les travaux suivants :

- Extension du réseau avenue du Barricot, pour un montant de 83 500 € HT ;
- Extension du réseau chemin de Lartigue, pour un montant de 28 000 € HT ;
- Mise en place d'un tranquillisateur sur le canal d'écoulement des eaux de rejet du clarificateur à la station d'épuration de la House, pour un montant de 8 500 € HT ;
- Réhabilitation du réseau chemin des Peyrères, pour un montant de 28 000 € HT ;
- Création du réseau pour le lotissement industriel Actipolis 2, pour un montant de 100 500 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- de solliciter l'aide financière du Conseil général de la Gironde pour les travaux d'assainissement définis ci-dessus,
- de s'engager à les entreprendre dans l'année suivant la décision de financement du Conseil général,
- de solliciter l'aide financière de l'agence de l'Eau Adour Garonne,
- d'approuver le plan prévisionnel de financement par emprunt et autofinancement pour le solde de l'opération hors subventions.

.../...

.../...

**N° 4/2009 : TRAVAUX D'ADDUCTION D'EAU POTABLE : PROGRAMMATION 2009**

Madame HANRAS expose :

Par lettre du 10 novembre 2008, le Conseil général de la Gironde demande, afin de préparer la programmation des crédits 2009, d'adresser avant le 31 janvier les dossiers de demande de subvention pour les investissements qui doivent être réalisés en 2009.

Pour l'eau potable, il convient d'envisager les travaux suivants :

- Extension du réseau chemin de Lartigue, pour un montant de 23 000 € HT ;
- Réhabilitation du réseau Chemin des Gahets – Avenue de la Libération, pour un montant de 88 000 € HT ;
- Création du réseau pour le lotissement industriel Actipolis 2, pour un montant de 67 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- de solliciter l'aide financière du Conseil général pour les travaux d'adduction d'eau potable définis ci-dessus,
- de s'engager à entreprendre les travaux dans l'année suivant la décision de financement du Conseil général,
- de solliciter l'aide financière de l'agence de l'Eau Adour Garonne,
- d'approuver le plan prévisionnel de financement par emprunt et autofinancement pour le solde de l'opération hors subventions.

**N° 5/2009 : OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET COMMUNAL 2009**

Monsieur GREZILLIER expose :

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise Monsieur le MAIRE à engager, liquider et mandater entre le 1<sup>er</sup> janvier et la date d'adoption du budget primitif, des dépenses nouvelles imputables à l'exercice en cours, le montant des crédits susceptibles d'être ainsi engagés étant limité, en section de fonctionnement, à celui des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent.

En ce qui concerne les dépenses nouvelles d'investissement, le Conseil municipal peut autoriser Monsieur le MAIRE à engager et mandater par anticipation de telles dépenses, mais dans une limite fixée au quart des crédits ouverts au titre de l'exercice antérieur, déduction faite des dépenses relatives au remboursement de la dette. Les délibérations prises à ce titre doivent préciser l'affectation des dépenses autorisées et leur montant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le MAIRE, en application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à engager et à mandater par anticipation, avant le vote du budget primitif 2009, les dépenses suivantes :

| NATURE DES DEPENSES                  | IMPUTATION   | MONTANT           |
|--------------------------------------|--------------|-------------------|
| Frais d'études                       | 2031         | 12 000,00         |
| Frais d'insertion                    | 2033         | 2 000,00          |
| Acquisition terrains nus             | 2111         | 34 000,00         |
| Acquisition terrains voirie          | 2112         | 25 400,00         |
| Installation de voirie               | 2152         | 2 000,00          |
| Autres immobilisations corporelles   | 2188         | 2 000,00          |
| Immobilisations corporelles en cours | 2313         | 480 000,00        |
| Travaux de voirie                    | 2315         | 137 000,00        |
|                                      | <b>TOTAL</b> | <b>694 400,00</b> |

.../...

.../...

**N° 6/2009 : OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT 2009**

Monsieur GREZILLIER expose :

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise Monsieur le MAIRE à engager, liquider et mandater entre le 1<sup>er</sup> janvier et la date d'adoption du budget primitif, des dépenses nouvelles imputables à l'exercice en cours, le montant des crédits susceptibles d'être ainsi engagés étant limité, en section de fonctionnement, à celui des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent.

En ce qui concerne les dépenses nouvelles d'investissement, le Conseil municipal peut autoriser Monsieur le MAIRE à engager et mandater par anticipation de telles dépenses, mais dans une limite fixée au quart des crédits ouverts au titre de l'exercice antérieur, déduction faite des dépenses relatives au remboursement de la dette. Les délibérations prises à ce titre doivent préciser l'affectation des dépenses autorisées et leur montant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le MAIRE, en application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à engager et à mandater par anticipation, avant le vote du budget primitif 2009, les dépenses suivantes :

| NATURE DES DEPENSES                                                      | IMPUTATION | MONTANT          |
|--------------------------------------------------------------------------|------------|------------------|
| Frais d'études                                                           | 2031       | 1 000,00         |
| Frais d'insertion                                                        | 2033       | 1 000,00         |
| Immobilisation en cours (Installation, matériel et outillage techniques) | 2315       | 75 000,00        |
| <b>TOTAL</b>                                                             |            | <b>77 000,00</b> |

**N° 7/2009 : OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET DE L'EAU POTABLE 2009**

Monsieur GREZILLIER expose :

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise Monsieur le MAIRE à engager, liquider et mandater entre le 1<sup>er</sup> janvier et la date d'adoption du budget primitif, des dépenses nouvelles imputables à l'exercice en cours, le montant des crédits susceptibles d'être ainsi engagés étant limité, en section de fonctionnement, à celui des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent.

En ce qui concerne les dépenses nouvelles d'investissement, le Conseil municipal peut autoriser Monsieur le MAIRE à engager et mandater par anticipation de telles dépenses, mais dans une limite fixée au quart des crédits ouverts au titre de l'exercice antérieur, déduction faite des dépenses relatives au remboursement de la dette. Les délibérations prises à ce titre doivent préciser l'affectation des dépenses autorisées et leur montant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le MAIRE, en application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à engager et à mandater par anticipation, avant le vote du budget primitif 2009, les dépenses suivantes :

| NATURE DES DEPENSES                                                      | IMPUTATION | MONTANT          |
|--------------------------------------------------------------------------|------------|------------------|
| Frais d'études                                                           | 2031       | 1 000,00         |
| Frais d'insertion                                                        | 2033       | 1 000,00         |
| Immobilisation en cours (Installation, matériel et outillage techniques) | 2315       | 18 000,00        |
| <b>TOTAL</b>                                                             |            | <b>20 000,00</b> |

.../...

.../...

**N° 8/2009 : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC  
LA SOCIETE FENWICK – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Madame HANRAS expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2125-1, L.2125-3 et L.2125-4,

CONSIDERANT que la société FENWICK a sollicité de la Commune l'autorisation d'exposer ses engins aux fins de publicité sur une partie du chemin communal de Maujay, selon le plan joint en annexe,

CONSIDERANT que la surface ainsi occupée s'élève à 880 m<sup>2</sup>,

Il appartient au Conseil municipal de fixer le montant de la redevance annuelle due par l'occupant et d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer une convention d'occupation du domaine public avec la société FENWICK, telle qu'annexée à la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- de fixer le montant de la redevance annuelle d'occupation du domaine public de la Commune due par la société FENWICK à 2,50 € par m<sup>2</sup>, soit 2 200 € (DEUX MILLE DEUX CENTS EUROS),
- d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer une convention d'occupation du domaine public avec la société FENWICK, telle qu'annexée à la présente.

**N° 9/2009 : MOTION DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS EDUCATIVES  
COMPLEMENTAIRES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC**

Monsieur PROUILHAC expose :

Les Associations Éducatives Complémentaires de l'Enseignement Public, agréées par le Ministère de l'Éducation Nationale, œuvrent, sur tous les territoires, au plus près des citoyens, aux côtés des enseignants, des parents, des élus, dans les champs scolaire et périscolaire, dans la logique du développement et du rayonnement de l'école publique. Elles en défendent les valeurs et visent à promouvoir le service public d'éducation dont elles sont des partenaires importants.

Leurs activités – accompagnement scolaire, formation des délégués d'élèves, éducation à la citoyenneté, ateliers de pratiques artistiques, activités sportives, encadrement de jeunes, classes découvertes et voyages scolaires éducatifs, initiation à l'environnement et au développement durable, centres de loisirs et de vacances d'enfants et d'adolescents, établissements spécialisés sanitaires et sociaux, accompagnement et accueil des personnes handicapées, etc. – bénéficient à des millions de jeunes et s'inscrivent dans les apprentissages éducatifs et scolaires qui sont nécessaires à chacun d'entre eux.

Or, l'avenir des Associations Éducatives Complémentaires de l'Enseignement Public, et donc de leurs activités, est aujourd'hui gravement mis en péril par des décisions arbitraires et brutales prises par Monsieur le Ministre de l'Éducation Nationale.

En effet, en date du 6 octobre dernier, il a décidé unilatéralement, sans le moindre préavis et sans concertation préalable, de supprimer 25% du financement des actions conventionnées par le Ministère au titre de l'exercice de l'année civile... 2008, autrement dit avec effet rétroactif.

Par ailleurs, à la même date, il a annoncé sa décision de ne pas reconduire, dès le 1er septembre 2009, l'aide que le Ministère apporte aux centaines d'emplois d'enseignants détachés, chargés de la conduite de ces activités, ce qui représentera une réduction globale de près de 70% des financements concernés.

.../...

.../...

Les huit Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public concernées par ces mesures sont :

- Le Centre d'Entraînement aux Méthodes d'Éducation Actives : **CEMEA**
- Les Éclaireuses et Éclaireurs de France : **EEDF**
- La Fédération des Œuvres Éducatives et de Vacances de l'Éducation Nationale : **FOEVEN**
- La Jeunesse au Plein Air : **JPA**
- **Les Francas**
- **La Ligue de l'enseignement**
- L'Office Central de Coopération à l'École : **OCCE**
- La Fédération Générale des Associations Départementales des Pupilles de l'Enseignement Public : **FGPEP**

Ces annonces sont en totale contradiction avec les propos récents, tant du Ministre que du Président de la République, sur l'apport irremplaçable des actions des associations au regard du travail exceptionnel qu'elles effectuent.

Ces choix s'inscrivent dans une démarche politique surprenante, qui risque de programmer la disparition des mouvements d'éducation populaire, ciment de citoyenneté et du « vivre ensemble » dans une République solidaire, en particulier dans les territoires sensibles, au plus près de ceux qui en ont le plus besoin.

**C'est pourquoi, le Conseil municipal de CANEJAN, réuni en séance le 26 janvier 2009, demande à Monsieur le Ministre de l'Éducation Nationale de revenir sur ses décisions, afin que l'accès aux pratiques sportives, aux loisirs, à la culture, à la citoyenneté et à l'éducation tout au long de la vie reste une réalité et une priorité pour tous sur tous les territoires.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- d'adopter la motion de soutien aux Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public telle qu'exposée ci-dessus.



Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions n° 56/2008 à 60/2008 prises dans le cadre de la délégation qui lui a été donnée. Ces décisions sont insérées dans le registre des délibérations.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

.../...

|                       |                            |                            |
|-----------------------|----------------------------|----------------------------|
| M. GARRIGOU Bernard   | M. MANO Alain              | Mme IRIARTE-HANRAS Corinne |
| M. GREZILLIER Pierre  | Mme GERVAIS Catherine      | M. PROUILHAC Laurent       |
| Mme SALAÜN Florence   | M. MARTY Etienne           | Mme BOUTER Aurore          |
| Mme MORA Christiane   | Mme CHARTREAU Marie-Claude | Mme TOURON Chantal         |
| M. LOQUAY Philippe    | M. VALLEJO Francis         | Mme OLIVIE Guylaine        |
| Mme FAURE Evelyne     | M. JAN Etienne             | M. LALANDE Michel          |
| M. MASSICAULT Francis | M. GRENOUILLEAU Jean-Louis | Mme TAUZIA Cécile          |
| Mme PETIT Ellen       | M. DEFFIEUX Denis          | M. VEYSSET Pierre          |
| Mme ROUSSEL Nathalie  | M. GASTEUIL Bruno          | Mme BARRAULT Camille       |
| M. LALANDE Jérôme     | M. MONGIS Julien           |                            |